

Les turbines à vapeur avaient une force moyenne de 2,100 h.p. et quatre de leurs unités avaient une moyenne de 6,475 h.p., mais il n'existait que 43 turbines à vapeur, confinées à 22 usines; par contre, les 604 turbines hydrauliques avaient une capacité moyenne dépassant 3,000 h.p.

La majorité des usines fonctionnant à la vapeur ne fournissent de l'électricité que pour l'éclairage; elles emploient le combustible le moins coûteux qu'elles peuvent se procurer, généralement de la houille locale. Dans les provinces des Prairies on se sert du lignite pour les machines à vapeur, de la gazoline, du mazout et du gaz naturel pour les moteurs.

En 1921, on a dénombré 203 moteurs dans les usines électriques dont 107, ou plus de 50 p.c., dans la Saskatchewan, 15 p.c. dans l'Alberta et 7 p.c. dans le Manitoba.

Pendant l'année 1921, les usines à combustible ont produit toutes ensemble 166,550,000 kilowatt-heures, en consommant pour \$2,550,437 de combustible, la dépense moyenne étant de 1.53 c. par kilowatt-heure; mais cette production était inférieure à 3 p.c. du total, les usines hydrauliques ayant fourni plus de 97 p.c. La machinerie auxiliaire des usines hydrauliques a consommé du combustible évalué à \$474,493, mais on ignore sa part exacte dans la production.

On trouvera dans le tableau 7 la répartition, par provinces, de la génération de l'électricité pendant les années 1919, 1920 et 1921. En cette dernière année, près de 82 p.c. du total était fourni par les provinces d'Ontario et de Québec, plus industrialisées que les autres. On verra par le tableau 9 que le courant exporté pendant l'exercice 1921-22 était de 861,574,793 kilowatt-heures, soit environ 15.3 du volume produit en l'année civile 1921, période correspondante la plus rapprochée.

7.—Énergie électrique produite durant les années 1919, 1920 et 1921, par provinces.

Provinces.	1,000 kilowatt-heures.			Provinces.	1,000 kilowatt-heures.		
	1919.	1920.	1921.		1919.	1920.	1921.
Ile du Pr.-Edouard.....	840	1,075	1,271	Saskatchewan.....	43,035	47,866	54,295
Nouvelle-Ecosse.....	35,088	33,731	34,330	Alberta.....	86,381	114,101	115,580
Nouv.-Brunswick....	18,341	25,632	30,351	Col. Britannique....	397,880	485,177	499,095
Québec.....	1,923,560	1,914,698	1,790,805	Yukon.....	9,538	8,332	8,927
Ontario.....	2,802,886	3,056,989	2,808,246	Totaux.....	5,497,204	5,894,732	5,614,132
Manitoba.....	179,655	207,131	271,232				

Énergie électrique.—Les compagnies productrices de force motrice et d'éclairage électrique sont placées sous le contrôle gouvernemental par la loi de l'inspection de l'électricité de 1907 (6-7 Edouard VII, c. 14) et la production de l'énergie électrique destinée à l'exportation est réglementée par la loi sur l'exportation des fluides et de l'électricité de 1907 (6-7 Edouard VII, c. 16). L'application de ces deux lois était du ressort du ministère du Revenu de l'Intérieur jusqu'au premier septembre 1918, mais par arrêté ministériel du 3 juin 1918, ces attributions furent transférées au ministère du Commerce. Les tableaux 8 et 9 se rapportent aux effets de ces lois. Les compagnies productrices de lumière électrique pour éclairage